



Eneco Soleil & Vent Flex

Carte tarifaire juin 2025 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte pour petites consommations professionnelles en Belgique.

Tous les prix sont hors TVA



Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)	CONSOMMATION (€cent / kWh)				
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit	
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES		
95,00	12,67	12,67	12,67	12,67	> Estimation annuelle
	9,63	9,63	9,63	9,63	> Tarif mensuel
	0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,125	0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,125	0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,125	0,102 X BELPEX-RLP-M + 3,125	> Formule tarifaire
PARTAGE DE L'ÉNERGIE COÛT ADMINISTRATIF 103 € / AN / EAN					

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ :
Utilisation de réseaux de distribution et de transport
(montants versés à votre gestionnaire de réseau)

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (Ccent / kWh)				Frais de transport (Ccent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit			
AIEG	8,92	9,02	7,22	6,60	2,81	18,00	74,52
AIESH	12,07	13,41	7,32	7,32	2,81	17,18	92,15
ORES (Brabant Wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Est)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Hainaut électricité)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Mouscron)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Namur)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
REGIE DE WAVRE	10,83	10,99	6,80	5,82	2,81	26,50	84,82
SIBELGA(*)	8,87	8,87	6,66	6,66	2,12	12,78	-
TECTEO RESA	10,02	11,32	5,64	4,75	2,81	25,00	81,07

Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (Ccent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitaire (€ / kW / an)	Tarif capacitaire (€ / an)	Tarif prosumer ⁽¹⁾ (€ / kVA / an)
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1(**)	SMR3(***)			
COMPTEUR DIGITAL							
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	5,85	4,93	17,51	17,51	56,18	-	-
FLUVIUS ANTWERPEN	5,65	4,70	17,51	17,51	50,24	-	-
FLUVIUS IMEWO	5,89	4,92	17,51	17,51	53,24	-	-
FLUVIUS LIMBURG	6,41	5,31	17,51	17,51	48,87	-	-
FLUVIUS WEST	7,04	5,79	17,51	17,51	56,93	-	-
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	5,29	4,46	17,51	17,51	49,04	-	-
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	6,07	5,03	17,51	17,51	53,11	-	-
FLUVIUS ZENNE DIJLE	6,06	5,10	17,51	17,51	55,80	-	-
COMPTEUR ANALOGIQUE							
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	9,14	8,22	17,51	-	-	140,46	61,75
FLUVIUS ANTWERPEN	8,16	7,20	17,51	-	-	125,61	55,12
FLUVIUS IMEWO	8,86	7,89	17,51	-	-	133,11	59,89
FLUVIUS LIMBURG	9,52	8,42	17,51	-	-	122,18	64,32
FLUVIUS WEST	10,18	8,93	17,51	-	-	142,33	68,79
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	8,34	7,51	17,51	-	-	122,61	56,37
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	9,16	8,12	17,51	-	-	132,78	61,90
FLUVIUS ZENNE DIJLE	9,37	8,41	17,51	-	-	139,50	63,28

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Flex est un contrat à durée indéterminée pour lequel le prix de l'énergie est variable et indexé mensuellement sur la base du paramètre d'indexation Belpex-RLP-M. Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. D'une part, le tarif mensuel est calculé sur la base de la dernière valeur connue de l'index Belpex-RLP-M (05/2025 : 63,7399 €/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-RLP-M (93,6249 €/MWh). Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients pour petites consommations professionnelles avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture.

Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.

(*) taux hors terme de capacité : KVA <=13KVA 41,41 €/an; KVA > 13KVA 82,83 €/an.
(**) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.
(***) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.

(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs des réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.
(2) Pas soumis à la TVA
(3) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ
(fixées par les autorités publiques)

Taxe OSP (obligations de service public), uniquement pour Bruxelles (€ / an)		
<= 1,44 kVA	0,00	
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	12,36	
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	19,80	
> 9 kVA et <= 13 kVA	24,72	
> 13 kVA et <= 18 kVA	36,96	
> 18 kVA et <= 36 kVA	49,32	
> 36 kVA et <= 56 kVA	98,76	
> 56 kVA et <= 100 kVA	160,44	

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) ⁽²⁾⁽³⁾ (Ccent / kWh)		
0,075		

Contribution Fonds Energie (Flandre) ⁽²⁾ (€ / mois)	Tension basse	Tension moyenne
Tarif standard (non domicilié)	9,88	188,35
Tarif consommateur protégé	0,00	-

Accise fédérale (Ccent / kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	1,4210	0,1926
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	1,4210	0,1926
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,2090	0,1926
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,1390	0,1926

Certificats verts et de cogénération en Flandre (Ccent / kWh)	1,49
Certificats verts en Wallonie (Ccent / kWh)	2,94
Certificats verts pour Bruxelles (Ccent / kWh)	2,52

Carte tarifaire version 022506 pour la Belgique. / Valable du 1er juin 2025 au 30 juin 2025 inclus. / BB_032_022506_FR_ENECO_POWER_FLEX



Eneco Soleil & Vent Flex

Carte tarifaire juin 2025 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **petites consommations professionnelles en Belgique**.

Tous les prix sont hors TVA



Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION / VALORISATION

REDEVANCE FIXE (€ / an)	INJECTION (€cent / kWh)		
	Compteur simple	Compteur double	
		HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
Voir prélèvement	PRÉLÈVEMENT		
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	Voir prélèvement	Voir prélèvement	Voir prélèvement
	INJECTION		
	4,45	4,45	4,45
PARTAGE DE L'ÉNERGIE CÔÛT ADMINISTRATIF: VOIR PRÉLÈVEMENT	2,90	2,90	2,90
	0,08 X BELPEX -1,988	0,08 X BELPEX -1,988	0,08 X BELPEX -1,988

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Le tarif d'injection est variable et soumis à une indexation mensuelle sur la base du paramètre d'indexation Belpex-injection. Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont une estimation tarifaire. D'une part le prix mensuel a été calculé sur la base de la dernière valeur connue de Belpex-injection (05/2025: 61,0694€/MWh). D'autre part, le tarif annuel est estimé basé sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-injection (80,4925€/MWh). Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 100 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

"Prélèvement et injection" : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

"Valorisation" : Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers. Vous injectez davantage d'électricité que vous n'en consommez ? Dans ce cas, vous touchez une indemnité supplémentaire pour l'injection. Ceci est possible avec un compteur bidirectionnel et avec un compteur numérique.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 022506 pour la Belgique. / Valable du 1er juin 2025 au 30 juin 2025 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu. / BB_032_022506_FR_ENECO_POWER_FLEX